

A2EM
Société civile immobilière
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 212 Allée du Coquet
76520 BOOS
890 935 729 RCS ROUEN

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq,

Et le treize novembre,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 212 Allée du Coquet à BOOS (76520) sur convocation de la gérance.

Madame Emilie BLAVIN préside la séance en qualité de gérante.

La Gérante constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer selon les conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 25 des statuts.

La Gérante dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des projets de résolutions ;

Puis la Gérante rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis la Gérante donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Gérante met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, à compter de ce jour, de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante : 3 Avenue Jacques Chastellain 76000 ROUEN et de modifier corrélativement l'article 5 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence des modifications intervenues ci-dessus, l'Assemblée générale décide de modifier comme suit les statuts :

Ancienne rédaction :

« ARTICLE 5 - Siège social

Le siège social est fixé : **212 Allée du Coquet 76520 BOOS.**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification par la plus prochaine assemblée des associés, et en tout autre lieu, par décision collective extraordinaire des associés. »

Nouvelle rédaction :

« ARTICLE 5 - Siège social

Le siège social est fixé : **3 Avenue Jacques Chastellain 76000 ROUEN.**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification par la plus prochaine assemblée des associés, et en tout autre lieu, par décision collective extraordinaire des associés. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIR EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à :

La SELARL EB AVOCAT
Société d'Avocat inscrite au Barreau de ROUEN
Représentée par Maître Emilie BLAVIN
Domiciliée 3 Avenue Jacques Chastellain 76000 ROUEN

à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents et représentés et est consigné dans le registre des assemblées.

Madame EMILIE BLAVIN Gérante et Associée
